

COMMUNE DES MARTRES-DE-VEYRE

MARS

2013



GERGOVIE VAL D'ALLIER
— Communauté —

ZAC DES LOUBRETTES
DOSSIER DE CREATION

Notice d'incidences NATURA 2000

Table des matières

1	Contexte et objet du projet.....	3
2.	Description du projet.....	4
a.	Nature du projet.....	4
b.	Localisation du projet.....	10
c.	Etendue du projet.....	22
d.	Durée du projet.....	22
e.	Entretien/Fonctionnement/rejet.....	22
f.	Budget.....	23
3	Définition de la zone d'influence (concernée par le projet).....	24
4 -	Etat des lieux de la zone d'influence.....	26
5	Incidences du projet.....	32
6	Conclusion.....	35

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE

Commune et département : Veyre Monton (63)

Adresse : ZA Pra de Serre – 63960 VEYRE MONTON

Téléphone : (04) 73 39 62 00 Fax : (04) 73 39 62 01

Email : gva.communaute@wanadoo.fr

Nom du projet : **ZAC DES LOUBRETTES – COMMUNE DES MARTRES DE VEYRE**

1 CONTEXTE ET OBJET DU PROJET.

La ZAC des Loubrettes est créée à l'initiative de Gergovie Val d'Allier Communauté.

Le projet de ZAC des Loubrettes s'inscrit dans un contexte politique et réglementaire en forte évolution visant à promouvoir un mode de développement urbain plus durable. Ces orientations sont transcrites dans le SCoT du Grand Clermont qui prévoit la construction d'une agglomération multipolaire afin de maîtriser l'étalement urbain. Le SCoT oriente le développement sur le cœur d'agglomération et les pôles de vie dont fait partie Les Martres de Veyre. Le site des Loubrettes a été retenu dès 2007 parmi les Zones Pilotes Habitat dont l'objet est de favoriser le développement d'une offre publique d'habitat pour l'accueil et le maintien des jeunes ménages. Cette démarche poursuit 5 objectifs :

- Offrir une gamme de produits diversifiés et attractifs orientés de manière préférentielle sur les jeunes familles et les seniors ;
- Réaliser des opérations urbaines de qualité qui valorisent le cadre de vie en prenant appui sur l'analyse environnementale de l'urbanisme (AEU) promue par l'ADEME ;
- Associer l'ensemble des partenaires dès l'élaboration de la stratégie pour obtenir un alignement des financements ;
- Développer des partenariats public/privé ;
- S'engager dans la mutualisation et la valeur d'exemple des expériences, que ce soit en termes d'ingénierie ou de conduite d'opérations.

La mise en œuvre de l'aménagement répond aux grands enjeux communaux identifiés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Gergovie-Val-d'Allier Communauté.

- Redynamiser les tendances d'évolution démographique de la commune confrontée à une phase de stagnation en mettant en valeur son bon niveau d'équipements et de services et la possibilité d'accéder à une offre de transport collectif attractive. Rentabiliser les investissements communaux.
- Stopper le vieillissement de la population en développant une offre locative et en accession ciblant les jeunes du territoire qui ne peuvent pas aujourd'hui trouver une possibilité de se loger pour des raisons financières.
- Permettre aux personnes âgées occupant des logements inadaptés de poursuivre leur parcours résidentiel par une offre de logements adaptés en locatifs ou accession.
- Donner l'image d'un développement de la ville en adéquation avec les critères de qualité environnementale, urbanistique et de mixité sociale.

Une étude de définition a été lancée en 2007 parallèlement à la réalisation d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme. L'équipe retenue à l'issue d'une première phase de consultation ayant renoncé à poursuivre l'opération, Gergovie-Val-d'Allier Communauté a décidé de lancer une nouvelle mission d'AMO dont l'objet était de l'assister dans la mise en place d'une procédure de ZAC. La présente note d'incidences Natura 2000 s'inscrit dans le cadre du dossier de création de ZAC et du dossier de DUP.

Ce document est établi sur la base de l'étude d'impact du dossier de création, de l'AEU réalisée par CSD Ingénieurs et de l'étude Faune-Flore réalisée en Juillet 2011 par la LPO.

2. DESCRIPTION DU PROJET

a. Nature du projet.

Le projet consiste à réaliser un nouveau quartier urbain mixte à vocation d'habitat dominante situé dans le prolongement du centre-ville et à proximité immédiate de la gare des Martres-de-Veyre assurant une liaison directe avec la gare de Clermont-Ferrand et la halte de la Pardieu qui donne accès à un des principaux pôles d'emplois et de services de l'agglomération.

Le périmètre de la ZAC couvre une superficie de l'ordre de 8 ha en grande partie exploitée sous forme de cultures et de rares vergers et vignes résiduelles.

→ *Le programme de constructions*

Le programme a été établi conformément aux orientations du PLH de GERGOVIE-VAL-D'ALLIER COMMUNAUTE et au SCoT. Il a fait l'objet d'un cadrage économique à partir d'une analyse de marché réalisée par un bureau d'études spécialisé, Adéquation. Il répond aux objectifs de gestion économe des sols, d'équilibre social et de diversification des types d'habitat. Il prévoit la réalisation d'environ 300 logements de différents types : locatif social, accession sociale, accession libre sous la forme de petits collectifs et intermédiaires, d'habitat individuel groupé et de lots libres.

Si la ZAC est à vocation dominante d'habitat, le programme prévoit la possibilité de réaliser des équipements publics. Activités tertiaires, commerciales ou de services communément admises dans les quartiers urbains pourront être intégrées aux programmes d'habitat. La surface de plancher prévisionnelle est de 40 000 m².

La réalisation du programme de construction nécessite la mise en place d'équipements publics et d'aménagements paysagers, voies, aires de stationnement, chemins, espaces publics, réseaux. Le projet prévoit une réserve foncière en partie centrale pour permettre l'implantation d'un équipement public de quartier intégré à un parc public.

→ *Le programme des travaux*

Assainissement : Eaux usées / eaux pluviales

- Un réseau séparatif est prévu. Les eaux usées seront acheminées à la station d'épuration dimensionnée pour 32 500 Eq/Hab et disposant de capacités résiduelles suffisantes avec 27 000 Eq/Hab raccordés. Les besoins estimés sur la ZAC sont de 1000 Eq/Hab. Le raccordement s'effectuera par le biais d'un réseau de collecte branché sur le réseau EU existant rue Jolivet et rue de Loubrettes.
- Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau existant après rétention réalisée sur le site. Le débit de fuite actuel de la zone à urbaniser est de 390 l/s. Les besoins du projet estimés sont de l'ordre de 880 à 1250 l/s.

Afin de limiter l'impact du projet sur « La Veyre », le débit en sortie de la ZAC sera limité à 3 litres/seconde par hectare soit 24 l/s. Ce débit est inférieur au débit de la zone à l'état naturel et est compatible avec les préconisations du SDAGE qui recommande de limiter les débits à cette même valeur.

Ainsi, le projet n'aura pas d'influence sur le débit de « La Veyre » par rapport à l'état existant. De plus, cette restriction permettra de décharger le réseau d'eaux pluviales communal.

Les terrains présentant une forte pente, la réalisation de stockage d'eau n'est pas aisée. Afin de ne pas freiner la commercialisation de la ZAC, le parti pris est de ne pas imposer de stockage des eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales seront ainsi traitées sur l'emprise du domaine public. Le principe retenu est le suivant :

- création de noues parallèles aux courbes de niveau pour récolter les eaux pluviales provenant de l'amont et les stocker avec limitation du débit en sortie de noues
- création de bassins d'orage qui récoltent les noues et les zones non captées par celles-ci avec limitation du débit de fuite
- rejet dans le réseau communal Ø800

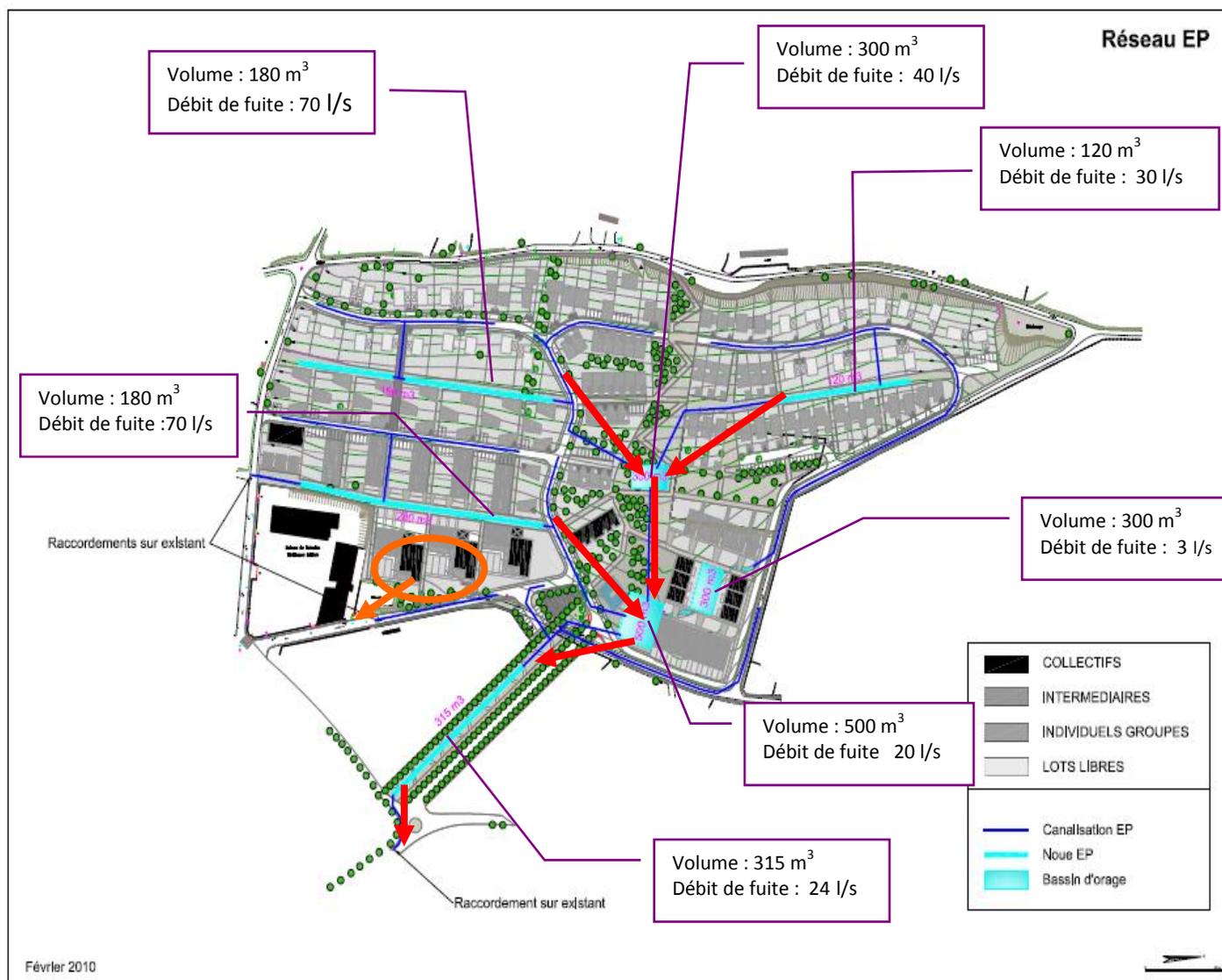
A noter qu'en raison de la topographie, une partie de la ZAC située au Nord de la maison de retraite et en face du cimetière ne peut être évacuées gravitairement vers le réseau interne de la ZAC. Le réseau existant entre la maison de retraite et le cimetière sera prolongé pour desservir cet ilot.

Le réseau a fait l'objet d'une modélisation qui a permis de dimensionner les bassins et noues de la ZAC. Le débit de fuite a été fixé à 24 l/s et la période de temps de retour pris en compte est de 30 ans. Le schéma de fonctionnement est précisé ci-après.

Un dispositif de traitement de type « débourbeur / déshuileur d'hydrocarbure » sera mis en place en sortie du bassin aval. Il sera dimensionné sur 24 l/s. La totalité des eaux pluviales sera traitée avant rejet au réseau communal.

Les eaux de ruissellement provenant du puy de Tobize : Les eaux de ruissellement provenant des coteaux à l'Ouest de la ZAC peuvent provoquer des venues d'eaux chargées de boues sur la ZAC lors d'événements pluvieux exceptionnel. Une haie épaisse et dense sera plantée le long de la limite Ouest de la ZAC ; elle jouera un rôle de filtre pour piéger les terres charriées et servira également de tampon. Le débit des eaux sera également diminué.

Les eaux qui traverseront cette haie s'écouleront comme aujourd'hui le long du chemin bordant le site et se déverseront dans les champs au nord-est de la ZAC. Afin de protéger davantage cette dernière, un talus sera mis en place entre la ZAC et le chemin pour guider les eaux sur le chemin lors d'événements pluvieux exceptionnels.



Les voiries et cheminements.

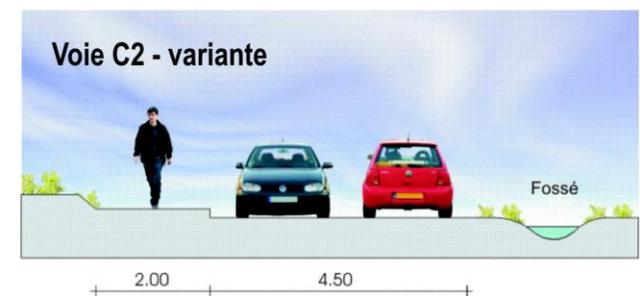
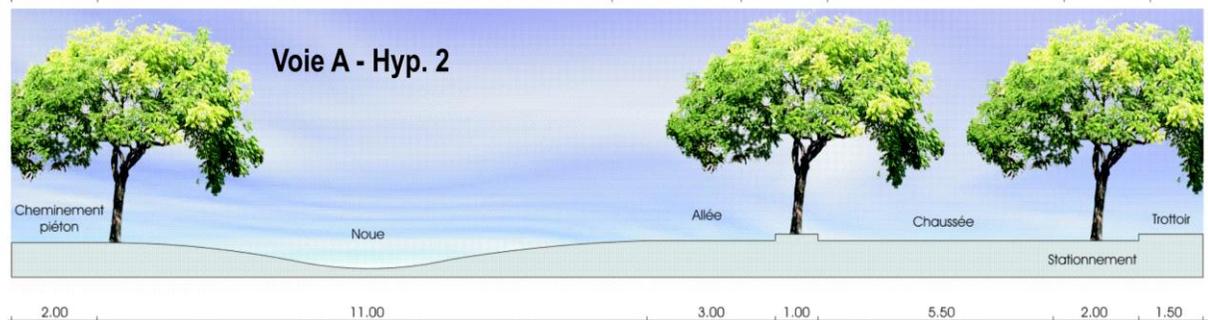
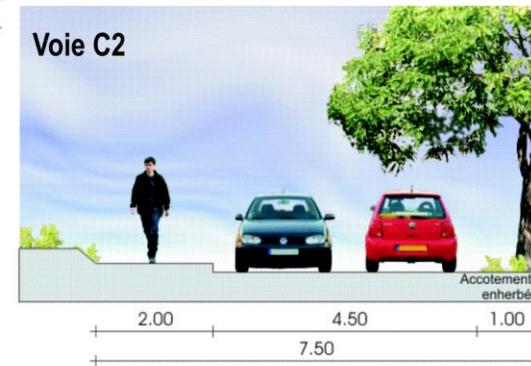
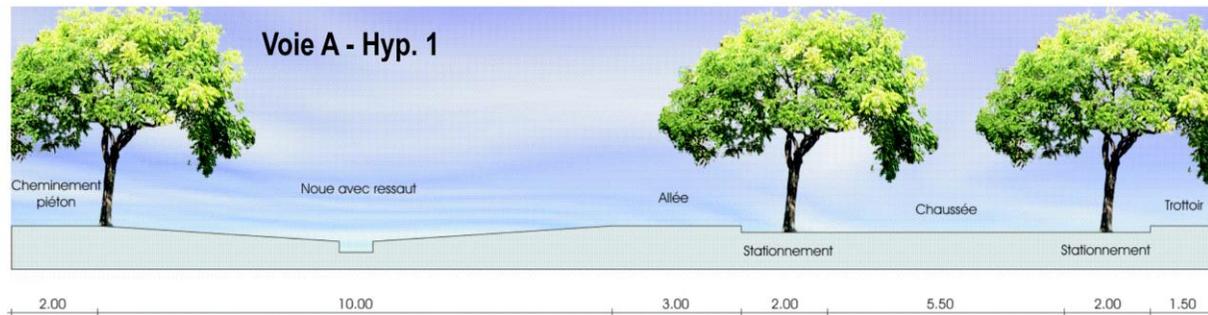
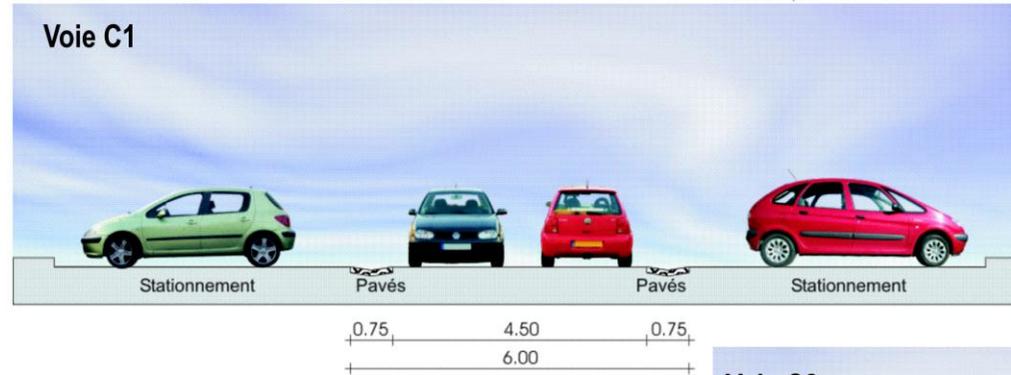
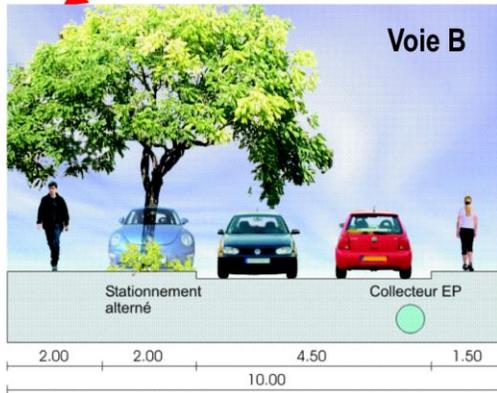
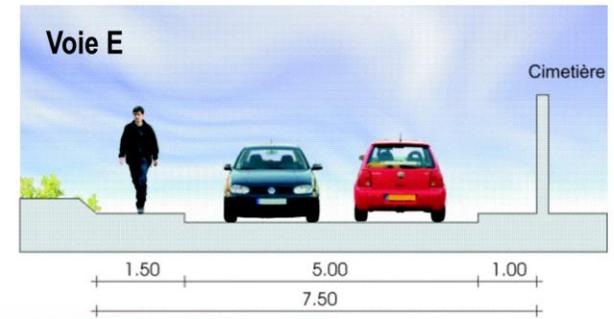
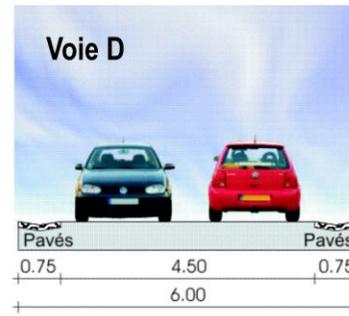
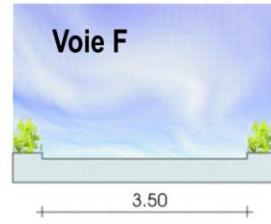
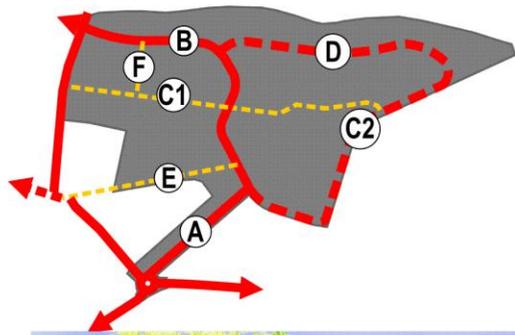
La définition du réseau de voies et cheminements répond à un ensemble d'objectifs visant à :

- créer un lien fort entre le futur quartier et la gare
- privilégier les modes doux
- assurer une bonne accessibilité aux PMR
- maîtriser les impacts de la circulation automobile sur les quartiers voisins.

Elle intègre les conclusions de l'étude de circulation réalisée par le bureau spécialisé ADETEC.

Le schéma de voirie est constitué d'un réseau de voies hiérarchisées comprenant :

- un nouvel accès indépendant à partir de la RD 8 permettant d'éviter le passage du trafic induit par la ZAC aux abords de l'école et dans les lotissements voisins. Cette voie est traitée sous forme de mail planté à trois rangs incluant du stationnement mutualisé répondant aux besoins de la ZAC, des équipements proches et de la gare. L'emprise intègre une noue large assurant le transfert des EP de la ZAC et une partie de la rétention. Cette noue est paysagée et plantée d'arbres de haut jet. La largeur de plateforme est de 27 m avec une chaussée de 5,5m. L'emprise intègre les modes doux avec une allée cyclable de 3m et un cheminement piéton de 2m.
- Une voie primaire irriguant le cœur de la ZAC maillée avec la rue Jolivet. Cette voie est conçue de manière à assurer un accès lisible et aisé aux différents programmes de la ZAC tout en assurant une conduite apaisée à l'intérieur du quartier. Le tracé répond aussi à une souplesse de phasage de l'opération. La largeur de plateforme est de 10m. Elle inclut une chaussée de 4,5m avec stationnement latéral entre arbres et deux trottoirs de 2m et 1,5m.
- les secteurs sud et nord de la ZAC sont desservis par des voies de faible largeur conçues comme des espaces de rencontre avec une largeur de chaussée réduite. Ces voies sont maillées avec la voie primaire et le chemin de Loubrettes afin de ne pas créer de fonctionnement en impasse.
- Le stationnement est géré en fonction des types de programme. Des stationnements publics sont prévus en différents points de la ZAC pour assurer une desserte de proximité tout en limitant leur impact visuel et physique. Le choix de privilégier un stationnement sur voirie s'explique par le souci d'optimiser le linéaire de voie et de limiter les mouvements de terrain.



Les aménagements paysagers.

Le parti paysager répond à plusieurs objectifs :

- Mettre en scène le grand paysage ;
- Recomposer un paysage intérieur attractif autour d'une trame verte diversifiée ;
- Maintenir une porosité entre les espaces naturels du Puy de Tobize, la ZAC et le pôle d'équipements publics ;
- Renforcer un axe de densité et d'intensité urbaine ;
- Réaliser un réseau d'espaces publics de proximité ouverts à des usages variés.
- Créer une silhouette homogène inscrite dans la logique du coteau
- Apporter une réponse morphologique satisfaisante aux contradictions du site.

Le programme des aménagements paysagers prévoit la réalisation d'une trame végétale dense et diversifiée, composée de :

- Un grand mail d'entrée mettant en perspective le cœur de la ZAC et le puy de Tobize;
- Un parc public établissant la connexion entre la place de la mairie et le puy de Tobize ;
- De deux vergers existants en partie conservés et en partie reconstitués ;
- De bandes vertes incluant des noues et des cheminements piétons établis suivant les courbes de niveaux pour assurer un accès aux PMR ;
- De deux belvédères ponctuant le chemin de la Croix Saint Sébastien qui offre un vaste panorama sur le val d'Allier.

Les essences choisies seront celles du contexte naturel. La biodiversité sera favorisée par des techniques d'entretien (fauches tardives, pas d'emplois de pesticides) et de composition des espaces paysagers (continuité des massifs plantés, bandes plantées plutôt que massifs isolés, étagement des plantations...)

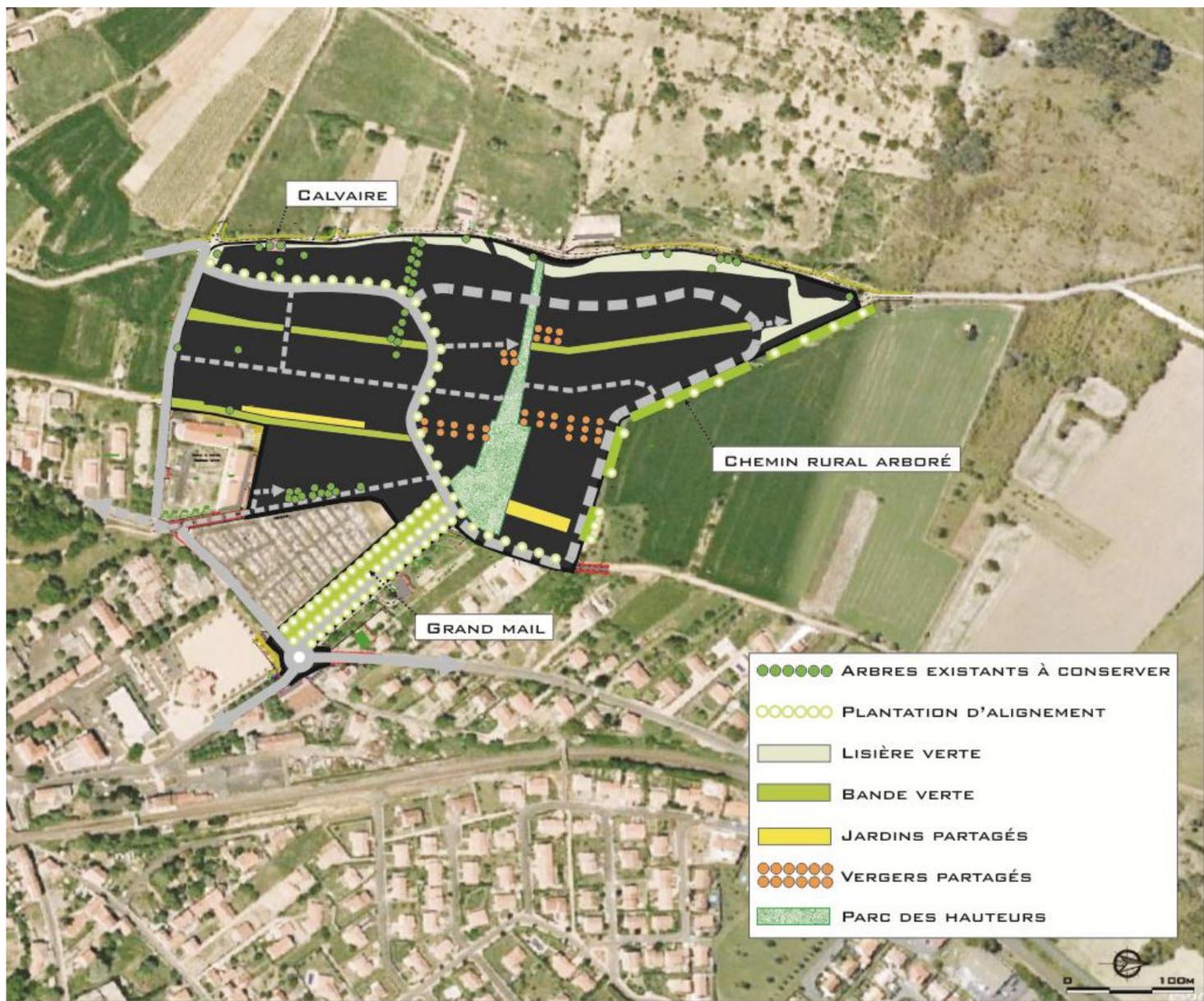


SCHÉMA DE LA TRAME VÉGÉTALE

b. Localisation du projet.

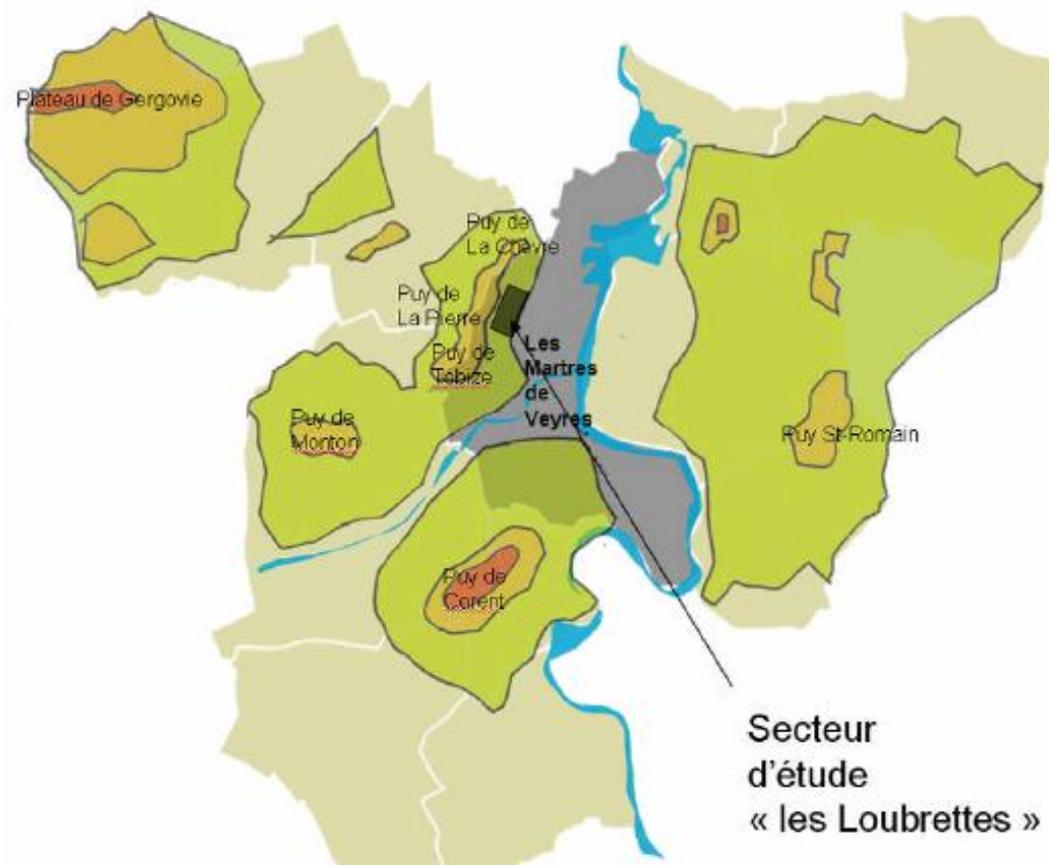
→ *Cadre physique.*

Le site des Loubrettes est localisé au Nord-ouest du territoire communal au pied du Puy-de-Tobize, à proximité du centre bourg. Il est compris entre une zone d'habitat relativement dense au sud et à l'Est et du Puy de Tobize dont les premières pentes à l'ouest sont cultivées. Il est occupé par des terres agricoles, au sein desquelles se trouvent un grand verger de noyers au nord, un verger de taille plus réduite au sud-ouest du site, une vigne familiale non entretenue, des terrains en friche dont une partie appartient à la commune.

Le secteur des Loubrettes se distingue par une variation topographique marquée, il s'étend entre 350 et 381 m d'altitude sur une pente moyenne comprise entre 11 et 16%.

Les formations rencontrées sur le site sont de nature sédimentaire. Elles sont constituées de limons en surface, d'argile marneuse et de marnes calcaires. L'étude géotechnique a montré que les terrains sont en mesure de porter les constructions prévues et que les matériaux excavés pourront être réutilisés pour les aménagements sur place. Des terrains environnants connaissent des problèmes de stabilité des sols. L'urbanisation du site devra tenir compte de ce paramètre afin de prévenir tout problème (drainage préventif nécessaire). La très faible perméabilité des sols et leur nature incitent à déconseiller l'infiltration pour le traitement des eaux pluviales.

Le site appartient au bassin versant de l'Allier et d'un de ses affluents directs, la Veyre. Si le site est proche de la Veyre (moins de 500 m), il n'est pas pour autant inscrit en zone inondable.



→ *Données concernant les cours d'eau*

Le site des Loubrettes est localisé à proximité des cours d'eau de la Veyre (à 350 m au Sud) et de l'Allier (à 800 m à l'Est). Ces deux rivières ont creusé leur propre vallée alluviale et ont contribué à la formation de nappe alluviale.

Le site est implanté en partie sur des alluvions anciennes, généralement assez perméables (bien qu'il soit possible qu'il existe une couche limono-argileuse peu perméable en surface), et en partie sur des sédiments marneux à bancs gréseux moins perméables.

La carte de vulnérabilité montre que les sédiments marneux correspondent aux zones à vulnérabilité faible (20 à 40 sur 100). Les alluvions correspondent aux zones à vulnérabilité moyenne à forte (40 à 80 sur 100).

Étant donné la topographie du site, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines se dirigent en partie dans la Veyre, au Sud, et en partie directement dans l'Allier, à l'Est.

Au vu du contexte géologique, topographique et hydrologique, il est supposable que la nappe se trouve entre 9 et 13 m de profondeur, au droit du site. Il est par ailleurs possible qu'une nappe temporaire apparaisse très provisoirement dans les alluvions (en particulier dans de petites dépressions). Si la nappe atteint un seuil de -1 à -2m par rapport au terrain naturel, il peut y avoir un risque de glissement de terrain.

Il est attendu que l'infiltration soit très bonne dans les alluvions (sauf dans les couches argilo-marneuses) et beaucoup moins bonne dans le substratum. La majorité des eaux de pluie rejoindra donc la Veyre ou l'Allier. Il est à signaler qu'aucune source ou résurgence n'a été identifiée sur le site ou à sa proximité immédiate.

La commune des Martres-de-Veyre appartient au périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Allier aval d'après l'arrêté inter-préfectoral du 10 janvier 2003. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est une déclinaison à l'échelle locale du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces documents ont été créés par la loi sur l'eau de 1992, ils fixent pour chaque grand bassin hydrographique, des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE :

- Fixe des objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans un délai donné,
- Définit des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- Répertoire les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leur protection,
- Définit des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Il existe un point de prélèvement, appelé point nodal, à la confluence de la Veyre et de l'Allier, aux Martres-de-Veyre.

Le site des Loubrettes n'est pas concerné par des captages et des périmètres de protection. Les captages les plus proches sont situés topographiquement en amont du site, sur le Puy-de-Tobize.

→ *Cadre biologique*

Les données à partir desquelles est élaborée la présente note sont issues de la base de données communales de la DREAL, de l'AEU et de l'étude Faune-Flore réalisée par la LPO en 2011. Il ressort de ces études les éléments suivants :

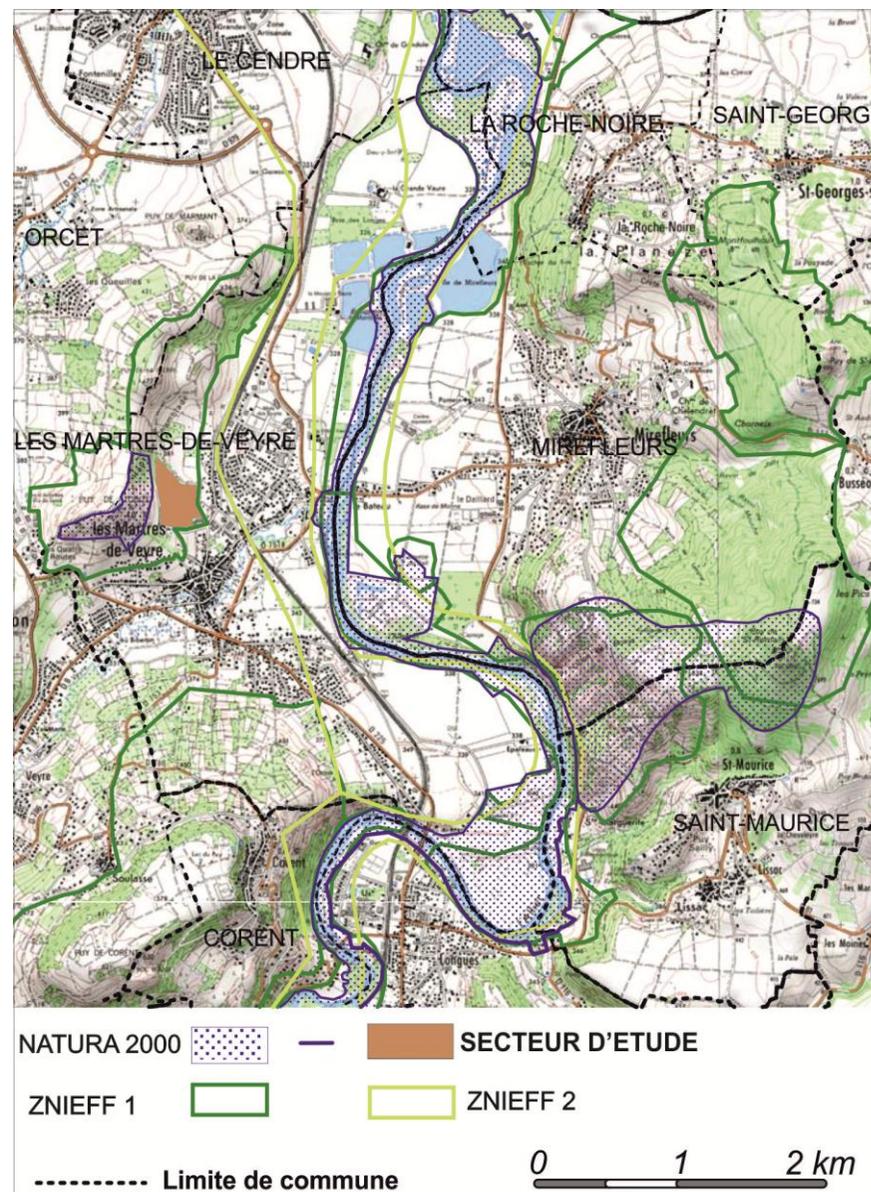
Les mesures de protection.

La commune des Martres de Veyre recoupe plusieurs espaces protégés ou d'inventaire :

La zone NATURA 2000 FR 8301038 Val d'Allier Pont du Château, Jumeaux Alagnon¹ : Formé par l'Allier de Jumeaux à Pont-du-Château, et l'Alagnon de Moriat jusqu'à sa confluence, ce site a été reconnu d'intérêt européen en raison la présence de nombreux habitats et espèces, témoins du bon fonctionnement des rivières. Malheureusement, la surexploitation des granulats dans les années 1960-1990 et les nombreux enrochements de berges, mis en place pour protéger les activités humaines, perturbent la dynamique naturelle et conduisent à une uniformisation des habitats. Ils entament ainsi la diversité biologique du site. Ces aménagements ont également un fort impact sur la nappe alluviale de l'Allier, et donc sur la ressource en eau potable.

La zone NATURA 2000 Val d'Allier Jumeaux Pont du Château recèle neuf habitats naturels reconnus par la Directive Habitats comme étant menacés ou rares sur la communauté européenne.

Les herbiers aquatiques accueillent deux types de végétation des eaux stagnantes. Le premier type est constitué de plantes enracinées sans feuilles flottantes, notamment le Potamot d'eau capillaire (Potamogeton trochoïdes). Le second caractérisé par des plantes flottant librement sous la surface de l'eau « grandes » utriculaires (*Utricularia vulgaris* ou *australis*) et le Cératophylle immergé (*Ceratophyllum demersum*). Ces biotopes peuvent être remaniés par



Source DREAL : données environnementales du Puy de Dôme - mars 2011

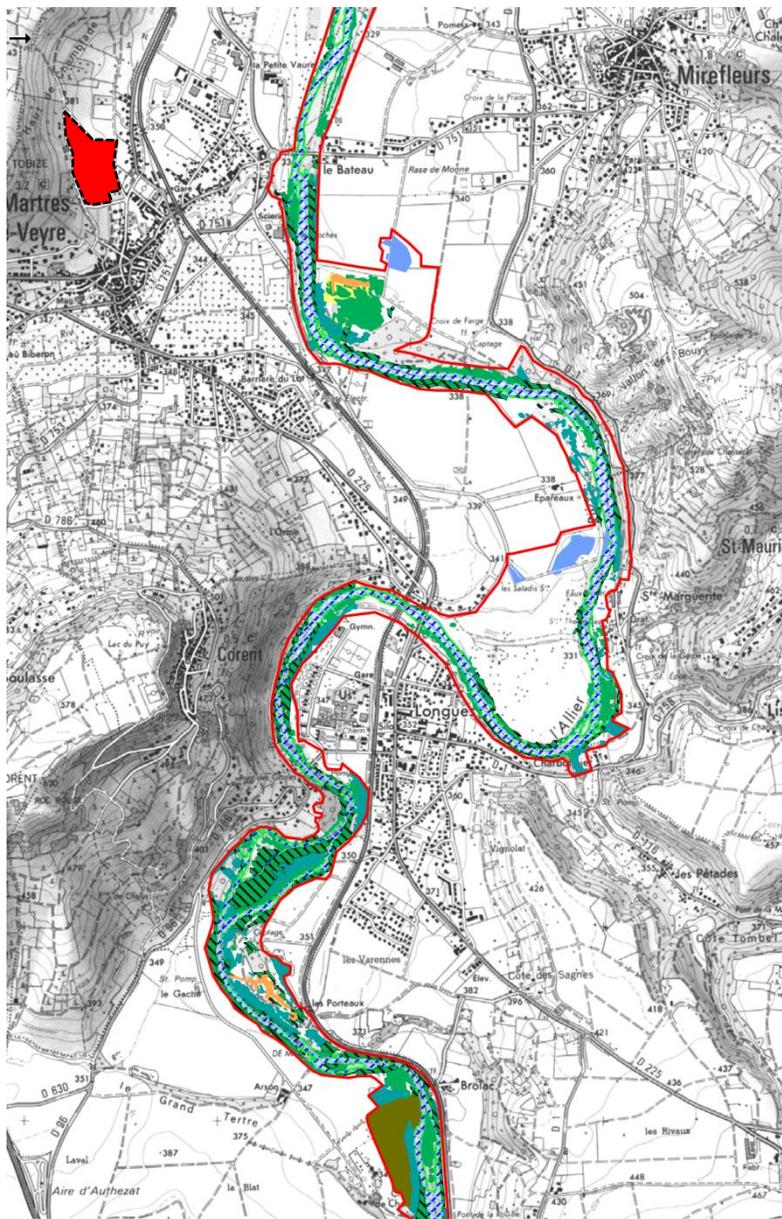
¹ Source DOCOB – Mosaïque Environnement - 2006

la dynamique fluviale active. On les trouve dans deux petits plans d'eau à Longues et Mirefleurs. On peut y trouver le Butome en ombelle et la Pulicaire vulgaire (plante protégée nationale). Ce sont des sites de nidification potentielle du Grèbe castagneux et des canards et des zones de nourrissage pour les hérons. Ce milieu est également favorable à la reproduction de poissons ou de batraciens

- **La végétation annuelle pionnière des grèves sableuses humides** : Il s'agit d'une végétation qui colonise les grèves humides à relativement sèches du lit mineur sur des alluvions inondées pendant la plus grande partie de l'année. Cet habitat est donc sous la dépendance directe de la dynamique fluviale. Il est composé de plantes herbacées annuelles. On y trouve quelques plantes d'intérêt patrimonial dont la Pulicaire vulgaire protégée à l'échelle nationale. En ce qui concerne la faune on peut y observer des Petits gravelots et des Chevaliers guignette (oiseaux nicheurs) et de nombreuses espèces d'insectes.
- **La végétation annuelle pionnière des bases et limons humides** : ce groupement végétal colonise les sols limono-vaseux riches en azote assimilable en bordure des eaux à l'étiage. Ce groupement est composé de plantes herbacées naines et à développement rapide, appartenant généralement à la famille des joncs ou des laïches. Elles forment un gazon ras qui couvre les vases au début de leur émergence. Les espèces les plus typiques sont le Souchet brun (*Cyperus fuscus*) et le Gnaphale des fanges (*Gnaphalium uliginosum*). Ce milieu pionnier est éphémère et sa période de développement est généralement limitée à quelques semaines pendant l'été. La Pulicaire vulgaire (protégée à l'échelle nationale) a été observée sur la commune de Vic le Comte.
- **Prés salés continentaux** : ce sont des milieux naturels salés, qui correspondent à des remontées naturelles d'eaux minérales (l'eau arrache des minéraux à la roche formant notamment du sel). Cet

habitat est localisé sur les communes des Martres-de-Veyre, de Saint-Maurice-ès-Allier et de Mirefleurs.

- **Les mégaphorbiaies eutrophes ou lisières humides à grandes herbes** : Il s'agit de communautés végétales des lisières humides ombragées se développant sur des sols riches en nitrates. La végétation est globalement haute (1 à 2 m). Cette végétation comporte essentiellement des plantes relativement banales (nitrophiles). Ces habitats sont souvent colonisés par de nombreuses espèces exotiques. Les mégaphorbiaies évoluent naturellement vers les forêts alluviales à laquelle elles sont étroitement associées.
- **La Pelouse à Orpin et Armoise champêtre** : Il s'agit d'une végétation rase à haute selon les faciès, situé sur les terrasses alluviales rarement inondées. Les plantes sont très diversifiées dans leurs types biologiques (allant des plantes à rosettes à des arbrisseaux). Sur le site, cet habitat est localisé sur les communes du Broc, d'Issoire et de Dallet.
- **La forêt alluviale à bois tendre** : d'intérêt prioritaire, ces forêts sont caractérisées par la dominance d'espèces à croissance rapide aimant l'humidité (Saule blanc, Peuplier noir, Aulne glutineux). Leur sous-bois est généralement luxuriant, riche en hautes herbes et en buisson. Le sol devient très fertile au moment où la nappe alluviale baisse au printemps. Elles présentent un fort intérêt faunistique (nidification de hérons, du Faucon hobereau, du Milan noir, habitat du Castor d'Europe, de la Loutre d'Europe).
- **La chênaie charmaie sèche** Il s'agit d'une forêt présente sur des sols bien alimentés en eau, inondés exceptionnellement. Cet habitat est présent sur le site uniquement au niveau de la forêt de Chadieu en mosaïque avec la forêt alluviale de bois dur.



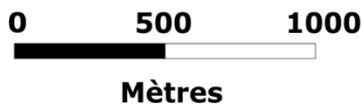
Habitats Natura 2000 (Code natura 2000) :

-  Prés salés intérieurs (Prioritaire) (CN : 1340)
-  Lacs eutrophes naturels avec végétation *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocarition* (CN : 3150)
-  Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboussonnement sur calcaires (*Festuco brometalia*) (CN : 6210)
-  Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (CN : 6430)
-  Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*(CN : 9160)
-  Forêts alluviales à *Alnus glutinosae*et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)(Prioritaire) (CN : 91E0)
-  Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (CN : 91F0)

Habitats Natura 2000 en mosaïque d'habitats (Code natura 2000) :

-  Eaux stagnates, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* (CN : 3130)
-  Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.* (CN : 3270)
-  Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)(CN : 91F0)

 Périmètre modifié dans le cadre du document d'objectifs



Source : Mosaïque Environnement juillet 06

La forêt alluviale à bois dur : cet habitat forestier apparaît en s'éloignant du cours d'eau lorsque les inondations sont moins fréquentes. Le sous-bois est fortement marqué par l'enchevêtrement de plantes, notamment par la présence de beaucoup de lianes. Les essences dominantes des forêts alluviales à bois dur du Val d'Allier sont le Frêne commun, l'Orme champêtre et le Chêne pédonculé ainsi que l'Érable champêtre et l'Érable plane. L'Orme lisse (protégé à l'échelle régionale) semble présent sur quasiment tout le linéaire du site NATURA 2000, mais il est peu fréquent ; en matière de faune, c'est l'habitat de la Lucane cerf-volant et un site de nidification d'oiseaux remarquables (Milan noir, hérons, Pic noir).

Le Document d'Objectifs établi par Mosaïque Environnement en 2006 définit plusieurs objectifs transversaux :

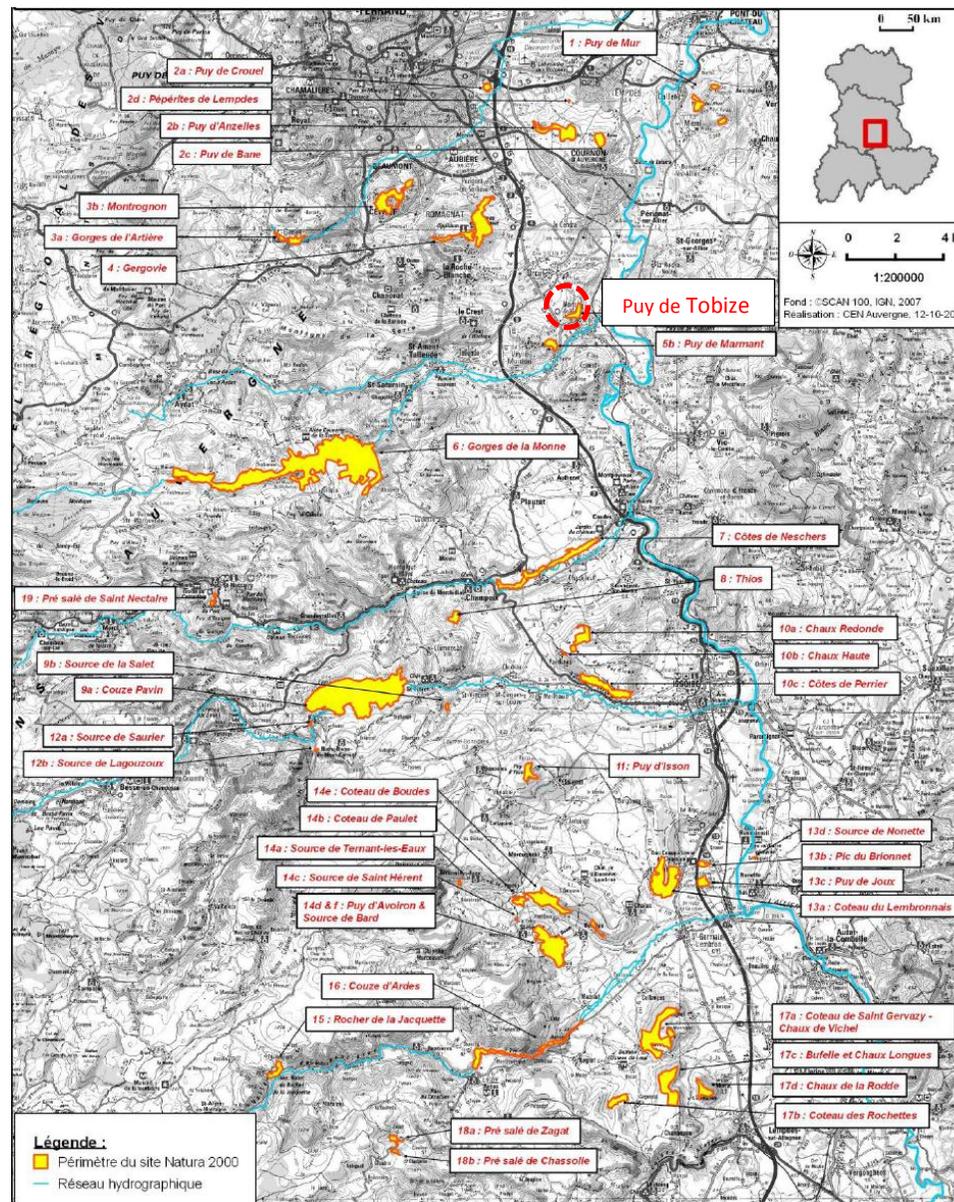
- ✓ Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté
- ✓ Préservation des zones tampons et des corridors
- ✓ Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des bras morts
- ✓ Maintien de la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces par le maintien de l'alimentation en eau et la limitation des perturbations. La prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat (infrastructures, développement)
- ✓ L'articulation avec les autres projets ou procédures en cours sur le site.

La zone NATURA 2000 FR8301035 Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes,

Le site Natura 2000 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes », éclaté en 40 entités distinctes, couvre une superficie de 2 311 ha. Son climat est de type semi-continental avec des précipitations très faibles, des hivers secs et froids et des étés chaud. Il traverse la plaine de la Limagne à l'Ouest du Val d'Allier et se compose de trois grandes unités géologiques : les buttes volcaniques anciennes (les puys) émergeant de la plaine de la Limagne, les coulées de laves (chaux basaltiques et coteaux marneux sous-jacents) et les gorges encaissées des Couzes provenant du Massif du Sancy. Le Puy de Tobize (16.8 ha) fait partie de cette première unité. Son relief pentu et des sols peu productifs ont induit une forte déprise agricole entraînant la disparition de certains habitats agro-pastoraux ouverts d'intérêt patrimonial et communautaire. De ce fait, la sauvegarde des pelouses sèches, habitat patrimonial majoritaire des coteaux secs dont il fait partie, est un enjeu majeur. La mise en place d'un pastoralisme extensif paraît être une solution pour atteindre plusieurs objectifs (conserver des pelouses sèches, produire des biens agricoles, limiter les incendies..) à un coût acceptable. Une charte NATURA 2000, sorte de guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, a été élaborée. Elle préconise pour les coteaux secs

- D'éviter de fertiliser les pacages
- D'éviter d'utiliser des produits phytosanitaires
- De pratiquer une fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales

Source : DOCOB – NATURA 2000 – Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne



FLORE REMARQUABLE

Ophrys insectifera (Ophrys mouche)
Ophrys scolopax (Ophrys bécasse)

FAUNE REMARQUABLE

→ Lépidoptères

Chazara briseis (Hermite)

Eriogaster catax (Laineuse du prunellier)

Maculinea arion (Azuré du Serpolet)

Minois dryas (Grand nègre des bois)

Zygaena sarpedon (Zygène du Panicaut)

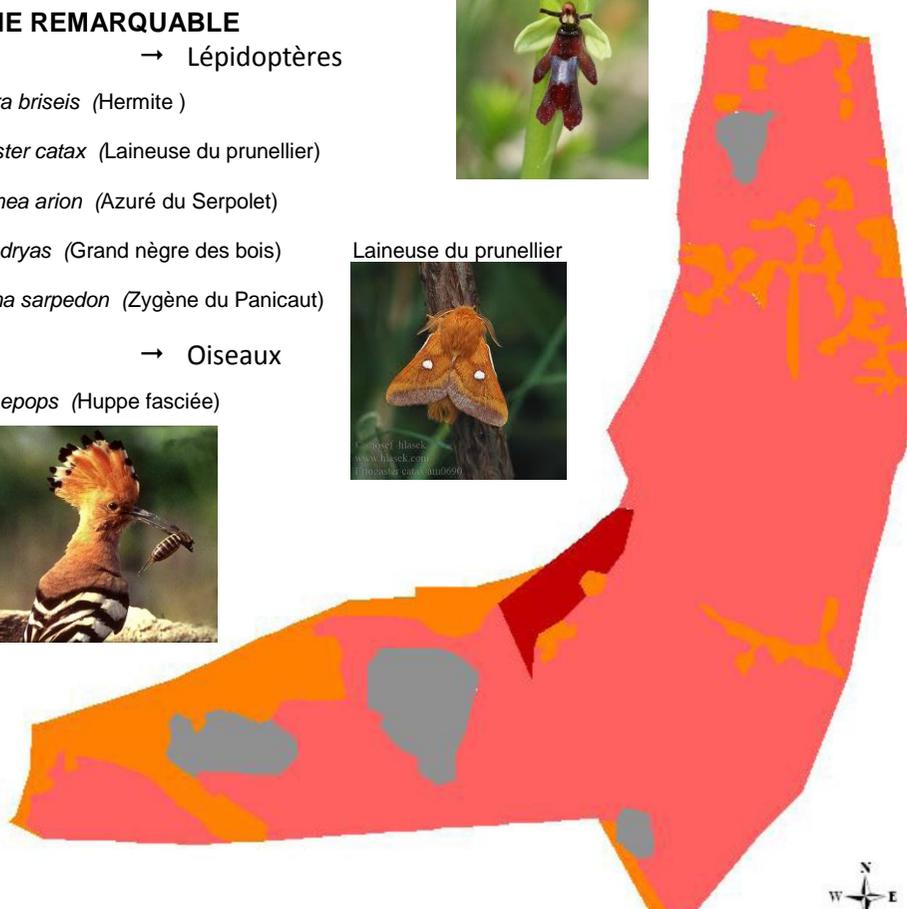
→ Oiseaux

Upupa epops (Huppe fasciée)

Ophrys mouche



Laineuse du prunellier



Légende :

- 31.812 : Fruticées à Prunelliers et Troènes
- 34.322 : Pelouses semi-arides médo-européennes à *Bromus erectus*
- 34.332 : Pelouses médo-européennes du Xerobromion
- 83.324 : Plantations de Robiniers

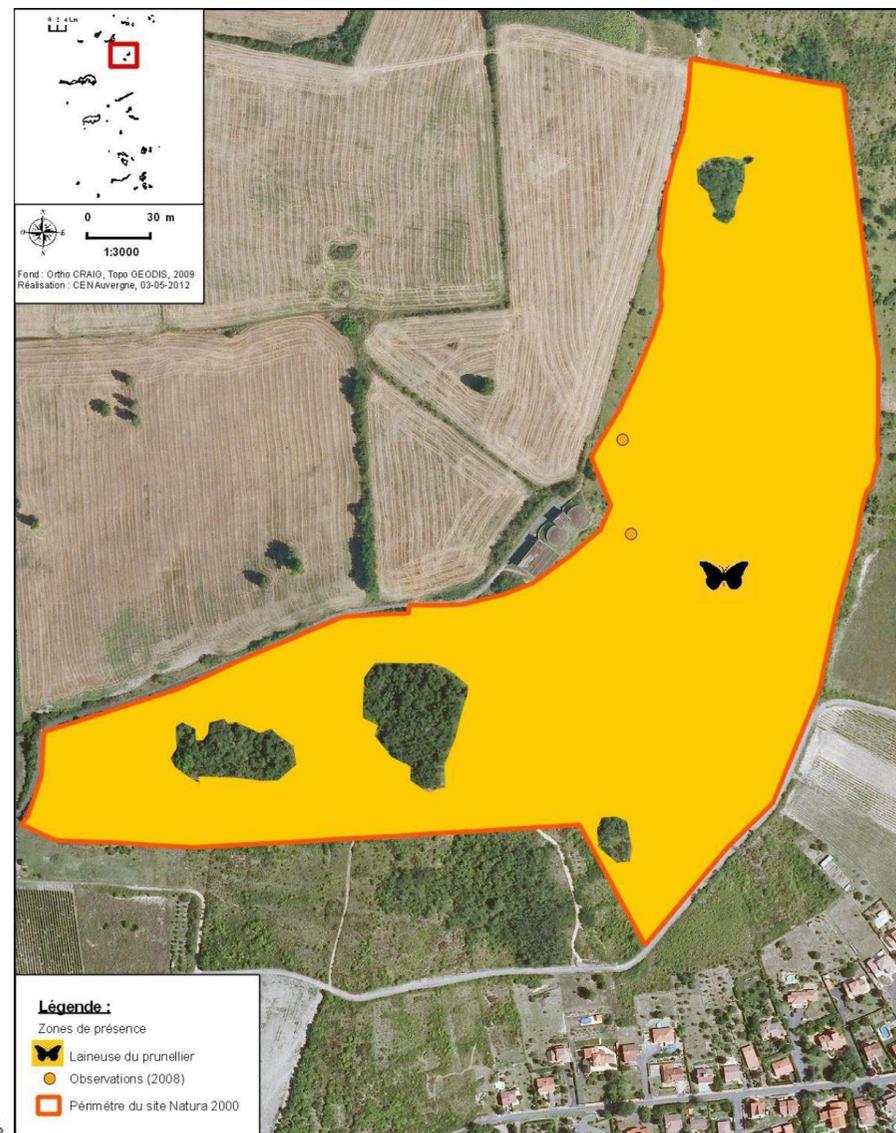


0 40 80 m

Echelle: 1/4 000

Source : CEPA, 2008

Réalisation : CEPA, Mai 2009



Légende :

- Zones de présence
- Laineuse du prunellier
- Observations (2008)
- Périmètre du site Natura 2000

Source : DOCOB – NATURA 2000 – Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne

Les ZNIEFF

- Saladis (ZNIEFF de type 1),
- Allier Pont de Longues ; pont de Mirefleurs (ZNIEFF de type 1),
- Lit majeur de l'Allier moyen (ZNIEFF de type 2),
- Coteaux de Limagne occidentale (ZNIEFF de type 2).

Le périmètre de la ZAC est inscrit dans une ZNIEFF de type II (« Coteaux de la Limagne Occidentale ») et à proximité d'une zone Natura 2000 (« Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes»). Cette zone se caractérise par une déprise agricole sur les coteaux et les buttes trop accidentés pour une agriculture mécanisée. Cette déprise entraîne un embroussaillage et un début de boisement. Pour sauver les pelouses sèches, il faudrait un retour du pastoralisme et un fauchage adapté.

Le site lui-même a connu une évolution inverse avec une extension des cultures qui a affaibli la diversité des milieux et le couvert végétal qui se limite à une trame résiduelle composée de vergers et d'arbres isolés.

→ *Description du site de la ZAC*

Les différents types de milieux

Le site se caractérise par une très faible diversité et une pauvreté des milieux naturels. Il est exploité en majeure partie par l'agriculture sous forme de culture. Le reste du site est occupé par deux vergers de taille variable et délaissés: un verger de noyers situé au nord du site et une petite parcelle en lanière à l'ouest de la ZAC avec des cerisiers. Une petite vigne est présente au centre du site. Quelques parcelles sont délaissées. Une frange étroite de la ZAC a échappé au défrichement et à la mise en culture, correspondant à une ancienne décharge et aux talus bordant les chemins de la Croix Saint Sébastien et de Loubrette qui sont embroussaillés. On ne relève pas de points d'eau ou de zones humides sur le site.

Faune associée

→ Avifaune nicheuse

L'étude LPO mentionne 3980 observations archivées pour l'ensemble de la commune depuis 1984 pour 172 espèces. Les visites réalisées sur le site et ses environs immédiats totalisent 42 espèces à partir de 180 observations. Pour les saisons de migration, les notes cumulées sur le puy de Tobize, juste au-dessus, rassemblent 274 données pour 86 espèces permettant d'avoir un bon aperçu de l'avifaune sur l'intersaison.

Parmi les 42 espèces notées, toutes ne vivent pas là. Certaines ne font que passer. Pour d'autres le secteur de la ZAC ne représente qu'une part réduite du territoire vital. L'étude recense 14 oiseaux nicheurs sur le site (voir tableau). 9 espèces communes et sans statut particulier ne sont pas commentées (Pinson, Chardonneret, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Hypolaïs polyglotte, Merle, Rougequeue à front blanc, Tarier et Rossignol).

5 espèces sont répertoriées : la Tourterelle des bois, le Petit-duc scops, la Chouette chevêche, la Huppe Fasciée, le Torcol Fourmilier auxquels s'ajoutent l'Effraie des Clochers. D'autres espèces patrimoniales utilisent cet espace de chasse : Faucon hobereau, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, hirondelles rustiques...(voir rapport en annexe du dossier de ZAC).

En conclusion, le rapport mentionne que l'avifaune nicheuse du site est pauvre du fait de la faible diversité des milieux et de leur pauvreté. Le mode d'exploitation des terres constitue une contrainte forte (fauche) pour les espèces et les zones pouvant servir de lieu de nidification sont très réduites (jardins et vergers délaissés, talus situés sur le chemin de la Croix saint Sébastien, haie résiduelle sur le chemin des Loubrettes). La proximité de l'urbanisation et des flux, la fréquentation du site constituent une source de perturbations. De fait très peu d'espèces ont leurs territoires vitaux entiers sur le périmètre de la ZAC. De plus il existe des espaces de report plus étendus et plus favorables à proximité immédiate.

→ Avifaune de l'intersaison

Le Val d'Allier, aux Martres de Veyre est sous une des voies de passage les plus importantes de la Région, à l'automne. Les oiseaux suivent la rivière puis bifurquent vers l'ouest du Massif Central. Les observations du Puy de Tobize sont similaires à celles effectuées sur la montagne de « la Serre ». Le rapport mentionne 274 observations pour 86 espèces vues (Cigogne noire, Tarin des aulnes, Balbuzard pêcheur, Oie cendrée, Bruant des roseaux...)

Les coteaux du Val d'Allier au sud de Clermont constituent une région « abri » du fait de conditions climatiques meilleures. La présence de cultures, de vergers et de buissons offre une possibilité de nourriture. Bien que les cultures présentes sur le site soient relativement pauvres, plusieurs espèces peuvent y stationner.

→ Mammifères

Les observations réalisées dans le cadre de l'étude ont permis de relever la présence de 3 espèces (lapin de garenne, fouine et renard roux) auxquels s'ajoutent 2 espèces de chiroptères qui ont été observées (qui ont souvent un lieu de reproduction différent de leur gîte d'hibernation et dont les zones de chasse varient suivant leur lieu de stationnement). Il n'existe pas sur le site d'arbres creux susceptibles de les héberger. La liste établie mentionne 9 espèces vues sur la commune et 17 espèces susceptibles d'utiliser le site. La ZAC ne représente qu'une partie limitée de leur territoire plus vaste.

→ Reptiles et batraciens

7 espèces de reptiles sont répertoriées par Faune Auvergne sur la commune dont 5 observées sur le site (voir liste jointe). Deux autres espèces sont mentionnées ; une observée morte, une vipère aspic et une potentielle, la Couleuvre d'Esculape. Des couleuvres à collier et vipérine pourraient être aussi observées. Aucune espèce n'a de statut régional ou national.

Aucun batracien n'est signalé sur le site.

→ Lépidoptères

20 espèces sont mentionnées sur le site sur 25 repérées sur la commune soit 16% du total régional. Sur les 20 espèces de papillons observées, un seul a un statut patrimonial au niveau régional : le Grand Nègre des bois qui fréquente les coteaux secs et le Val d'Allier. Il est classé comme rare à l'échelle régionale mais il existe des populations nombreuses localement notamment sur le site et ses alentours. Ce papillon pond sur les pelouses et non dans la luzerne qui occupe le site.

Flore

La gestion du site fait que la flore naturelle n'a pas sa place sur le site. Aucune espèce de plantes à statut patrimonial n'a été observée. Aucun pied d'orchidée n'a été observé. Le rapport observe un envahissement des délaissés par des essences exotiques invasives.

c. Etendue du projet.

Le périmètre de la ZAC couvre une superficie d'environ 8 ha.

d. Durée du projet

La réalisation du projet est prévue en 3 ou 4 phases étalées sur une période de 10 à 12 ans, la programmation étant définie de manière à assurer une diversité de produits et de types d'habitat dans chaque phase. Le phasage élaboré répond à deux logiques :

- Une progression du sud au nord, de la ville vers l'espace naturel ;
- Une logique d'optimisation des investissements en infrastructures.

Le phasage du projet permet d'organiser les chantiers en évitant la traversée des espaces naturels et des quartiers habités pour 3 phases sur 4. Deux types de chantier sont identifiables, les chantiers de l'aménagement du site et les chantiers de construction. La période et la durée des chantiers dépendra des phases de commercialisation des lots et du déroulement de chaque phase de l'aménagement ou de la construction.

e. Entretien/Fonctionnement/rejet

Les effets sont de deux natures : les effets liés aux phases de chantier d'aménagement et de construction et les effets liés à la vie du quartier, son entretien. Les effets du chantier sur l'environnement sont provisoires et de différentes natures :

- nuisances phoniques occasionnées par le bruit des engins de chantier et le trafic des camions évacuant ou acheminant les matériaux nécessaires au projet ;
- nuisances dues aux vibrations provoquées par les travaux et aux émissions de poussières gênantes ;
- modifications des conditions d'accès et de circulation autour du site. La composition du site permettra de limiter les effets sur le réseau existant;
- risques de pollution par dispersion ou infiltration d'hydrocarbures ou autres matières polluantes dangereuses pour l'environnement humain et naturel. Salissures des chaussées. Toutefois les risques de pollution de la Veyre et de l'Allier par les rejets diffus ou accidentels sont limités. Ils feront l'objet de mesures dans le cadre d'une charte chantier propre, d'autre part la pollution pourra être interceptée par le dispositif de rétention de la ZAC lorsque celui-ci sera mis en place.

Les effets du chantier susceptibles d'affecter l'environnement biologique sont les suivants :

- perturbation momentanée ou irréversible (biotopes modifiés) de la faune ;
- perturbation irréversible des sols et de la végétation dans les parties terrassées défrichées.

Il faut noter en plus les aspects de gestion des rejets et déchets du chantier.

Les travaux nécessaires pour la réalisation de la ZAC (défrichements, terrassements, génie civil, ...) sont générateurs de déchets.

Au stade de la viabilisation ou à celui de la construction, on pourra trouver de manières génériques :

- les déchets de défrichements ;
- les déblais de terrassements ;
- les déchets solides divers (coulis de ciment ou de béton, ferrailles, bois, papiers, plastiques, cartons, verres, ...) ;
- les rejets ou émissions liquides (hydrocarbures des engins de chantier, stockage de produits et de matériaux, déversement accidentel de produits nocifs ou dangereux, eaux pluviales de lessivage de terrassement ou de chantier, assainissement du chantier, ...) pouvant altérer les eaux souterraines et les eaux de surface (par l'intermédiaire des réseaux publics). Il est à noter que le périmètre du projet ne concerne aucun périmètre de protection de captages destiné à la consommation d'eau potable.

L'impact des déchets dépendra de la manière dont est conçu le chantier et de la façon dont il est géré. Des prescriptions relatives à la gestion de la phase chantier permettront de maîtriser ces risques.

Les effets permanents sont liés au fonctionnement et à la vie du quartier, aux déplacements, aux manifestations. S'agissant d'un quartier à vocation dominante d'habitat il n'y aura pas de rejets susceptibles de porter atteinte au milieu naturel. Ces effets sont mineurs par rapport aux impacts générés par l'environnement urbain proche.

f. Budget

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la ZAC est de l'ordre de 4 764 887 € imprévus et honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

3 DÉFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE (CONCERNÉE PAR LE PROJET)

Rejets dans le milieu aquatique :

Le site n'est pas en lien direct avec un cours d'eau. La vocation résidentielle du site limite les risques de rejets accidentels de produits polluants.

Le projet n'entraînera pas de rejets directs dans le milieu naturel. Les eaux usées de la ZAC seront collectées par un réseau séparatif et acheminées vers la station d'épuration qui possède des capacités importantes (32500 Eq/Hab pour 27 000 raccordés) et peut donc traiter les effluents estimés à 1000 Eq/Hab.

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau de noues étanches et de canalisation et dirigées vers le réseau public après rétention organisée sur le site pour un objectif de 3l/s/ha. Les ouvrages de rétention seront équipés d'un système de vannes permettant de bloquer le rejet en cas de pollution accidentelle. Un dispositif de traitement est prévu en sortie de bassin.

Pistes de chantier, circulation.

La réalisation de la ZAC nécessitera la mise en place d'une organisation des accès au chantier. Les modalités précises de cette organisation ne sont pas connues à ce stade de la définition du projet. Ces accès se feront vraisemblablement par la voie nouvelle projetée à partir de la RD8. Cette organisation n'impactera pas directement la vallée de la Veyre et a fortiori la vallée de l'Allier et n'aura pas d'incidences directes sur le secteur du Puy de Tobize. Elle peut impliquer la rue des Loubrettes dont l'aménagement est prolongé et plus marginalement la rue Jolivet.

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces).

Le site de la ZAC occupe une position à l'interface d'une aire très urbanisée et les espaces naturels protégés du Val d'Allier et du Puy de Tobize avec lequel il est directement en contact sur toute la longueur de sa limite ouest. Les liens fonctionnels avec la vallée de la Veyre et la vallée de l'Allier sont perturbés par l'urbanisation et les effets de coupure de la voie ferrée, de la RD8 et de la RD 751a qui constitue la déviation des Martres de Veyre.

Si le projet de ZAC conforte les effets de coupure de l'urbanisation existante, elle n'entraînera cependant pas une modification significative de la situation actuelle. La continuité entre le Puy de Tobize, le Val d'Allier et ses coteaux Est sera préservée au nord du site entre les Martres de Veyre et le Cendre en rive gauche et entre Mirefleurs et la Roche Noire en rive droite au niveau des étangs. Le secteur de la ZAC n'est pas concerné par un corridor écologique repéré au SCoT ; les corridors écologiques les plus proches se situent au niveau du Plateau de Gergovie et de l'Auzon au Nord et plus au Sud, entre le Puy de Corent et le Puy Saint Romain.

Poussières, vibrations

La vocation résidentielle du site n'est pas de nature à générer des effets perturbants sur ce plan. Le renforcement de lisières vertes au droit du chemin de la Croix Saint Sébastien et du chemin des Loubrettes atténuera cet effet. Les impacts seront limités aux phases chantier qui feront l'objet d'une charte destinée à limiter les impacts.

Pollutions possibles

La vocation résidentielle du site n'est pas de nature à générer des effets perturbants sur ce plan. Les impacts seront limités aux phases chantier qui feront l'objet d'une charte destinée à limiter les impacts.

Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation

L'étude réalisée par la LPO fait apparaître le caractère peu propice au développement d'habitats et de nourrissage du fait de l'évolution du mode de valorisation agricole de ce site et de la faiblesse du couvert végétal. L'étude n'a pas identifié d'espèces ayant un statut patrimonial tant sur le plan de la faune que de la flore globalement peu diversifiée et pauvre (« *pour résumer, la flore naturelle spontanée n'a quasiment pas sa place sur ce site* » Etude faune/flore.LPO. Juillet 2011).

La vocation résidentielle du site n'est pas de nature à générer des effets perturbants sur ce plan. Les impacts seront limités aux phases chantier qui feront l'objet d'une charte destinée à limiter les impacts.

Bruits

La construction de nouveaux logements entraînera une modification des ambiances sonores du fait des activités humaines. La vocation résidentielle du site n'est pas de nature à générer des effets perturbants sur ce plan. La répartition des programmes et la conception du réseau viaire limitera les impacts directs dans la partie haute du site en contact avec les pentes du Puy de Tobize.

Les impacts aux phases chantier feront l'objet d'une organisation permettant de limiter les effets tant sur l'environnement naturel que sur le voisinage. Une charte chantier à faibles impacts sera mise en place.

4 - ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE

PROTECTIONS :

Le projet est situé dans un environnement sensible couvert par des mesures de protection règlementaire (voir ci-dessus):

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

Aucun

Pâturage / fauche

Chasse.

Pêche

Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...) la séquence du val d'Allier composant une partie de la zone d'influence accueille des équipements sportifs et de loisirs.

Agriculture : le site lui-même est en grande partie à vocation agricole (cultures) à l'image de toutes les franges de la RD8 en pied de coteaux et des rives de l'Allier vouées aux cultures intensives. Une bergerie est implantée en limite ouest du site mais elle n'est plus utilisée. Une vigne familiale subsiste dans la ZAC et un secteur de vignes plus étendu est présent au sud du site. Deux vergers délaissés sont présents sur le site.

Sylviculture : non. On note la présence de lambeaux de boisements sur les coteaux et en fond de vallée.

Décharge sauvage : non

Perturbations diverses (inondation, incendie...) non

Cabanisation : non

Construite, non naturelle: la zone d'influence entre puy de Tobize et val d'Allier est en partie urbanisée. Le site lui-même comporte une seule construction, un hangar désaffecté à l'est de la ZAC mais l'urbanisation est très développée sur les franges immédiates de la ZAC à l'est et au sud (lotissements pavillonnaires, maison de retraite, un pôle d'équipements publics). Une maison d'habitation est implantée à l'ouest de la ZAC au pied du Puy de Tobize ainsi qu'un bâtiment agricole destiné à une bergerie qui n'accueille pas d'animaux actuellement et une annexe.

Autre (préciser l'usage) :

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	x	L'étalement de l'urbanisation qui n'a cessé de s'amplifier durant ces 40 dernières années et l'évolution des modes de valorisation agricole ont provoqué une pression foncière forte sur les coteaux et une transformation radicale des équilibres des milieux naturels. Le passage d'un mode traditionnel (vergers, vignes, jardins, pâtures) à des cultures intensives accompagné de défrichements a conduit à la réduction des pelouses, un affaiblissement de la trame végétale réduite à des lambeaux boisés et haies résiduelles de moins en moins continues et à une diminution du potentiel et de la diversité des milieux.
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		Le couvert végétal est réduit à des lambeaux de boisements, les ripisylves des cours d'eau, quelques haies résiduelles discontinues.
Milieux rocheux	Falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :	Non	

Zones humides	Fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	x	Le périmètre de la ZAC ne comporte pas de cours d'eau. Il est séparé de la Veyre par l'urbanisation et des infrastructures de communication. On note la présence d'un fossé en limite nord du site sur le chemin de Loubrette. La séquence du Val d'Allier entre les Martres de Veyre et Pérignat ès Allier comprend des gravières de part et d'autre de la rivière dont une partie est transformée en étang et certaines encore en exploitation sur Pérignat dont le réaménagement se fait au fur et à mesure de l'exploitation.
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :	Non	
Autre type de Milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Extrait de l'étude Faune/Flore réalisée par la LPO en juillet 2011

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Coronelle lisse	Présente sur le site	
	Couleuvre à collier	Présente sur la commune	
	Couleuvre d'Esculape	Présente sur la commune	
	Couleuvre vipérine	Présente sur la commune	
	Lézard des murailles	Présente sur le site	
	Lézard vert occidental	Présente sur le site	
	Vipère aspic	Présente sur le site	
	Orvet fragile	Présente sur le site	
Mammifères terrestres	Hérisson d'Europe	Observé sur la commune	
	Martre	Potentiel sur le site	
	Ragondin	Observé sur la commune	
	Rat musqué	Observé sur la commune	
	Mulot sylvestre	Potentiel sur le site	
	Souris grise	Potentiel sur le site	
	Rat surmulot	Potentiel sur le site	
	Lérot	Potentiel sur le site	
	Blaireau d'Europe	Observé sur la commune	
	Taupe d'Europe	Observé sur la commune	
	Fouine	Observé sur la commune	
	Renard	Observé sur le site	
	lièvre	Potentiel sur le site	
	Ecureuil roux	Observé sur la commune	
Lapin de garenne	Observé sur le site		

	Belette	Potentiel sur le site	
	Crocidure musette	Potentiel sur le site	
	Putois	Potentiel sur le site	
	Campagnol des champs	Potentiel sur le site	
	Rhinolophe	Potentiel sur le site	
	Sérotine commune	Potentiel sur le site	
	Pipistrelle commune	Potentiel sur le site	
	Pipistrelle de Kuhl	Potentiel sur le site	
	Chevreuil	Potentiel sur le site	
	Sanglier	Potentiel sur le site	
Oiseaux	Chouette chevêche	Observé sur le site	Statut patrimonial (LRR). Nicheur périphérie
	Caille des blés	Observé sur le site	Nicheur hors site
	Hulotte	Observé	
	Geai des chênes	Observé	
	Milan Royal	Observé sur le site	Statut patrimonial (DO/LRN/LRR). Passage
	Faucon hobereau	Observé sur le site	Statut patrimonial (LRR). Zone de chasse
	Tourterelle des bois	Observé sur le site	Statut patrimonial (LRR). Nicheur dans le site
	Effraie des clochers	Observé sur le site	Statut patrimonial (LRR). Zone de chasse
	Guêpier d'Europe	Observé sur le site	Zone de chasse
	Torcol fourmilier	Observé sur le site	Statut patrimonial (LRN/LRR). Nicheur périphérie
	Pic épeiche	Observé sur le site	Nicheur périphérie
	Hirondelle rustique	Observé sur le site	Statut patrimonial (LRR). Zone de chasse
	Bergeronnette grise	Observé sur le site	Nicheur hors site
	Rossignol philomène	Observé sur le site	Nicheur dans site
	Grive musicienne	Observé sur le site	Passage
	Fauvette à tête noire	Observé sur le site	Nicheur dans site
	Fauvette grisette	Non observé	Statut patrimonial (Do). Non observé lors de la période d'étude mais potentielle
	Pouillot véloce	Observé sur le site	Nicheur dans site
	Mésange bleue	Observé sur le site	Nicheur périphérie
Geai des chênes	Observé sur le site	Nicheur périphérie	

Choucas des tours	Observé sur le site	Nicheur hors site
Moineau domestique	Observé sur le site	Nicheur hors site
Verdier d'Europe	Observé sur le site	Nicheur hors site
Chardonneret élégant	Observé sur le site	Nicheur dans site
Bondrée apivore	Observé sur le site	Statut patrimonial (DO). Zone de chasse
Milan noir	Observé sur le site	Statut patrimonial (DO/LRN/LRR). Zone de chasse
Faucon crécerelle	Observé sur le site	Zone de chasse
Pigeon ramier	Observé sur le site	Nicheur périphérie
Tourterelle turque	Observé sur le site	Nicheur hors site
Petit-duc scops	Observé sur le site	Statut patrimonial (LRR). Nicheur périphérie
Martinet noir	Observé sur le site	Zone de chasse
Huppe fasciée	Observé sur le site	Statut patrimonial (LRR). Nicheur périphérie
Pic vert	Observé sur le site	Nicheur périphérie
Alouette lulu	Observé sur le site	Statut patrimonial (DO). Passage
Hirondelle de fenêtre	Observé sur le site	Zone de chasse
Tarier pâtre	Observé sur le site	Nicheur périphérie
Rougequeue à front blanc	Observé sur le site	Nicheur périphérie
Merle noir	Observé sur le site	Nicheur dans site
Hypolaïs polyglotte	Observé sur le site	Nicheur dans site
Mésange charbonnière	Observé sur le site	Nicheur périphérie
Pie bavarde	Observé sur le site	Nicheur périphérie
Corneille noire	Observé sur le site	Nicheur périphérie
Moineau soucie	Observé sur le site	Nicheur hors site
Pinson des arbres	Observé sur le site	Nicheur dans site
Serin cini	Observé sur le site	Nicheur hors site

Plantes	Robinier		
	Noyer		
	Cerisier		

5 INCIDENCES DU PROJET

Les incidences du projet sont de quatre ordres :

Incidences sur le rôle de corridor écologique du Puy de Tobize au Val d'Allier

L'axe Montagne de la Serre/puy de Tobize/val d'Auzon/val d'Allier est un axe de circulation de l'avifaune. Le site de la ZAC interfère avec cet axe du fait de sa situation à l'interface du périmètre urbanisé des Martres de Veyre et des espaces naturels protégés du Val d'Allier et du Puy de Tobize. Le projet de ZAC se situe au droit d'un « pincement » de l'aire urbanisée correspondant au pôle d'équipements publics qui inclut un parc public et débouche sur la vallée de la Veyre. Sans être nul, l'impact de l'opération restera limité, les liens fonctionnels avec la vallée de la Veyre et la vallée de l'Allier étant déjà très perturbés par l'urbanisation et les effets de coupure de la voie ferrée, de la RD8 et de la RD 751a qui constitue la déviation des Martres de Veyre. L'évolution de l'urbanisation au sud de l'agglomération a conduit globalement à un affaiblissement des continuités. Toutefois des liens fonctionnels seront maintenus entre le puy de Tobize, le val d'Allier et ses coteaux Est au nord du site entre les Martres de Veyre et le Cendre en rive gauche et entre Mirefleurs et la Roche Noire en rive droite au niveau des étangs. Une autre continuité est/ouest inscrite au SCoT existe le long de la vallée de la Veyre au sud entre le Puy de Corent et le Puy Saint Romain.

Plusieurs mesures sont prises au niveau de la conception du projet pour ménager des connexions. Un parc public est créé au cœur de la ZAC qui assure une continuité entre la vallée de la Veyre et le Puy de Tobize en passant par la place de la mairie. Des lisières vertes sont préservées le long du chemin de la Croix Saint Sébastien et du chemin de Loubrettes. Les bandes vertes nord/sud assurent des connexions entre les flancs sud du Puy de Tobize et le puy de la Pierre. Le choix d'une moindre densité aux abords du Puy de Tobize permet de laisser une plus grande part aux espaces non construits et d'augmenter de fait l'épaisseur de la lisière verte en limite du chemin de la Croix Saint Sébastien qui est conservé dans sa fonction piétonne.

Risques de nuisances et de pollutions du milieu naturel.

S'agissant d'une zone essentiellement réservée à l'habitat et aux fonctions urbaines liées à l'habitat, le projet aura des effets limités qui sont essentiellement liés aux phases chantier et à la circulation.

→ Rejets dans le milieu naturel.

La vocation résidentielle du site n'est pas de nature à générer des effets perturbants sur ce plan. Les risques de pollution par les eaux de lessivage des espaces circulés, ou des plateformes de chantier, les rejets accidentels, ou les infiltrations d'eaux potentiellement chargées de résidus d'hydrocarbure ou de métaux lourds sont traités dans le cadre du projet. Les phases chantier feront l'objet d'une charte chantier à faibles impacts qui comprendra un volet « maîtrise des risques de pollutions et nuisances ». Les effets permanents seront traités par la collecte des eaux de voirie et de parkings et des eaux pluviales issues des parcelles et la mise en place d'un dispositif de rétention des eaux pluviales qui sera étanché. Ces dispositifs paysagés fixeront de fait une part

significative de la pollution. Les eaux pluviales après rétention ne seront pas rejetées directement dans La Veyre ou l'Allier mais dans le réseau communal existant à l'aval du site.

Les eaux usées seront de nature domestique. Elles seront collectées et acheminées à la STEP.

→ *Nuisances sonores.*

L'essentiel des nuisances sonores sera dû à la circulation des véhicules et des engins de chantier. Il est à noter que les effets générés par la ZAC seront dilués dans le temps et seront très limités par rapport aux impacts actuels de la circulation sur les principaux axes de circulation (RD 8 et RD 751a, voie ferrée).

La création de nouveaux logements va entraîner une augmentation de la circulation dans ce secteur. Le tracé des voies de desserte de la ZAC est conçu de manière à dissuader les modes de circulation « agressifs ». D'autres mesures sont envisagées :

- La mise en place de mesures de régulation des vitesses (zone 30, zone partagée) ;
- La limitation du trafic automobile à l'intérieur de la ZAC. Le réseau est conçu de manière à éviter la création d'itinéraires alternatifs pour les autres quartiers d'habitat ou l'accès au centre.
- L'épaississement des lisières vertes bordant le chemin de la Croix Saint Sébastien et de Loubrette conjugué à une organisation de la densité dégressive d'est en ouest permettra de réduire les perturbations.

→ *Pollution de l'air.*

Les évolutions susceptibles d'être engendrées par la ZAC sont liées, essentiellement, à l'augmentation du trafic automobile et aux émissions induites par le chauffage des logements. La proximité des équipements, l'existence d'une desserte ferroviaire avec une gare proche, la mise en place de conditions propices à la pratique des modes doux sont autant de facteurs favorables à la limitation du recours à l'automobile dont on ne peut aujourd'hui mesurer l'ampleur. Il faut noter que la création du quartier vise à fixer sur le pôle de vie des ménages qui, aujourd'hui, se dispersent sur des communes périurbaines, phénomène particulièrement marqué au sud de l'agglomération. Ces ménages traversent la commune et participent de ce fait à la dégradation de la qualité de l'air de la commune. Si les logements prévus sur la ZAC ne se faisaient pas, la pollution liée au trafic ne serait pas supprimée. L'augmentation de la pollution sur le secteur liée à l'opération est difficile à quantifier en raison des effets de dilution et de répartition spatiale en fonction des vents qui sont variables et difficilement modélisables. Une part de cette pollution provient du cœur d'agglomération et de l'autoroute.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre pour limiter les impacts sur la qualité de l'air qui auront des effets bénéfiques sur les autres sources de nuisances et de pollutions : densification végétale, aménagements favorables aux piétons et vélos, incitation au recours au train, hiérarchisation du réseau de voirie, prescriptions en matière énergétique.

→ **Vibrations**

En dehors des phases chantier et de manière limitée, le projet n'aura aucun effet sur les vibrations. Les phases chantier seront encadrées par « une charte chantier à faibles impacts ».

→ **Emissions lumineuses**

Situé en limite du tissu urbain, le site est déjà éclairé et inséré dans le halo lumineux de la ville. Les aménagements programmés dont l'éclairage public vont conduire à une augmentation des émissions lumineuses. Des mesures seront prises au niveau de la conception de l'éclairage public pour limiter la durée et l'intensité de l'éclairage.

Destruction ou suppression d'habitat.

L'étude réalisée par la LPO note le **faible potentiel du site** du fait du caractère « peu propice » tant en termes d'abri, que de nourrissage. Toutefois la consommation de terrain représente de fait une diminution des espaces de nourrissage, d'abri et de reproduction pour les espèces inféodées. Les mesures préconisées par l'étude faune/flore et intégrées à la conception du projet (conception du plan de masse, principes d'aménagements paysagers, mail d'entrée planté, étagement de la densité, protection et préservation des vergers et bandes vertes, reconstitution d'une trame végétale diversifiée privilégiant les essences locales, création d'un parc connecté aux pentes du puy de Tobize avec un entretien proscrivant les pesticides, bandes plantées) sont destinées à minimiser cet effet. Un soin particulier sera apporté aux lisières ouest et nord avec notamment le traitement du chemin de la Croix Saint Sébastien qui constitue une zone de transition avec le Puy de Tobize importante. Les mesures de limitation de l'éclairage public préconisées par l'AEU seront intégrées au cahier de prescriptions. Les espèces trouveront des espaces de report plus propices à proximité immédiate, espaces qu'il convient de préserver strictement dans les documents d'urbanisme communaux et supra-communaux comme indiqué dans le rapport de la LPO. Il est à noter que la stratégie d'appui des pôles de vie définie au SCoT a pour objectif de contrer les tendances à l'étalement urbain qui se sont amplifiées depuis plus de 15 ans avec des conséquences lourdes en matière de préservation des milieux et biodiversité.

Cette réduction n'est pas de nature à perturber de manière notable un habitat ou à remettre en cause l'existence d'espèces présentes sur le site. Tout au plus, il s'agira d'un déplacement limité.

Des prescriptions seront intégrées au Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Environnementales et Paysagères (CPAEUP) et aux Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) incitant à mettre en œuvre des techniques de conception et d'entretien ne faisant pas appel à des pesticides, limitation des arrosages par le choix des végétaux et l'emploi de mulch, fauches tardives, gestion différenciée des espaces laissant des poches de végétation spontanée se développer sur l'emprise du parc public et des lisières vertes.

6 CONCLUSION

Le site n'est inclus dans aucun des deux sites NATURA 2000 concernés. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur le Val d'Allier situé à l'est du site du projet et qui en est séparé par une zone urbaine incluant des infrastructures très fréquentées. La connexion avec le Puy de Tobize est plus directe. Toutefois la ZAC se situe dans la continuité immédiate de l'urbanisation entre deux pôles majeurs de la ville dans un secteur perturbé par la fréquentation humaine liée à l'habitat et à la randonnée.

Les incidences du projet ne sont pas de nature à modifier le fonctionnement des deux sites Natura 2000 et elles restent marginales par rapport à d'autres sources de perturbation (urbanisation, équipements scolaires, axes de communication) actuellement présentes dans la zone d'influence élargie. La définition du périmètre de l'opération et la conception intègre un ensemble de mesures visant à limiter ces incidences, notamment en matière de maîtrise de la circulation, de risques de pollution des cours d'eau par les rejets de la ZAC. Le parti paysager œuvre à une diversification des milieux et une densification du couvert végétal qui ne peuvent qu'améliorer le potentiel du site.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :	Signature :
Le (date) :	

Ce formulaire est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.